# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

# Eau régénératrice

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Eau régénératrice
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Bois: produit d'entretien

## 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Fabricant du produit

FILLCO BVBA Industriepark 47 B-2220 Heist-op-den-berg ♣ +32 15 24 18 78 ♣ +32 15 25 09 77 seb.deckers@deckersny.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :

+32 15 24 18 78

24h/24h:

België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe comme dangereux seion les criteres du Regiement (CE) n 1272/2008				
Classe	Catégorie	Mentions de danger		
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.		
Eve Irrit	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des veux		

## 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Phrases H	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Phrases P	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Date d'établissement: 2022-12-27

70 15051 0

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Attention! Le produit peut rendre les sols glissants

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
diméthylsulfoxyde	67-68-5	10%	Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(10)	Constituant	
	200-664-3	<c<50%< td=""><td>Eye Irrit. 2; H319</td><td></td><td></td><td></td></c<50%<>	Eye Irrit. 2; H319			
acide oxalique	144-62-7	2.5%	Acute Tox. 4; H312	(1)(2)	Constituant	
	205-634-3	<c<10%< td=""><td>Acute Tox. 4; H302</td><td></td><td></td><td></td></c<10%<>	Acute Tox. 4; H302			

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

## Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

## Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## 4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connu

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2. Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

## 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## 5.3. Conseils aux pompiers

Date d'établissement: 2022-12-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 68639
 2 / 13

#### 5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Protéger contre le gel. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Acide oxalique

### 8.1.1 Exposition professionnelle

### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE
----

Acide oxalique (anhydre et dihydraté)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	2 mg/m <sup>3</sup>

d'exposition professionnelle)

Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative

1 mg/m<sup>3</sup>

## Pays-Bas

Belgique

Oxaalzuur	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	0.27 ppm
	professionnelle publique)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	1 mg/m³
	professionnelle publique)	

### France

Acide oxalique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire	1 mg/m³
	indicative)	

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 3 / 13

## Allemagne

Dimethylsulfoxid (DMSO)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	160 mg/m³
Oxalsäure	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1 mg/m³

### Autriche

Dimethylsulfoxid	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
·	Tagesmittelwert (MAK)	160 mg/m³
Oxalsäure	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m³

### UK

exame dela	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit	2 mg/m³
	(EH40/2005))	

## USA (TLV-ACGIH)

Oxalic acid, anhydrous and dihydrate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Acide oxalique		2115

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs seuils

## **DNEL/DMEL - Travailleurs**

 $\underline{\mathsf{dim\'ethylsulfoxyde}}$ 

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	75 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	17.67 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	356 mg/kg de pc/jour	

## acide oxalique

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.11 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.882 mg/kg de pc/jour	

# DNEL/DMEL - Grand public diméthylsulfoxyde

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	56 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3.13 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	178 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.67 mg/kg de pc/jour	

### acide oxalique

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.466 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.315 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.315 mg/kg de pc/jour	

## **PNEC**

diméthylsulfoxyde

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	17 mg/l	
Eau de mer	1.7 mg/l	
STP	11 mg/l	
Sédiment d'eau douce	61.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	6.14 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.32 mg/kg sol dw	
Oral	0.7 g/kg alimentation	

true oxunque						
Compartiments	Valeur	Remarque				
Eau douce (non salée)	0.16 mg/l					
Eau de mer	0.016 mg/l					
CTD	1550 mg/l					

## 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 4/13

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

### c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.8 - 63.0 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.30 ; 20 °C
Densité absolue	1300 kg/m³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	270 °C
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
рН	2 ; 20 °C

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Réaction acide.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

### Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

## 10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 5 / 13

Date d'établissement: 2022-12-27

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

### Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	28300 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		40000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CLO	OCDE 403	> 5.33 mg/l air		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

acide oxalique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	l •	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		375 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50		475 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		20000 mg/kg de pc		Lapin	Valeur expérimentale	
Dermique			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation						Dispense de données	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

## Corrosion/irritation

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Irritant;					Jugement	
	catégorie 2					d'experts	
Peau	Irritant;					Jugement	
	catégorie 2					d'experts	

acide oxalique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin		Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

### Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 6 / 13

acide oxalique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	 Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			 Valeur expérimentale	

## Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>diméthylsulfoxyde</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 452	3300 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	78 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL effets systémiqu es	Équivalent à OCDE 452	> 8910 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste	18 mois	Singe (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	LOAEL effets locaux	Équivalent à OCDE 452	990 mg/kg de pc/jour	Peau	Irritation	18 mois	Singe (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets systémiqu es	OCDE 413	2.78 mg/l air	Système nerveux central	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC effets locaux	OCDE 413	0.96 mg/l air	Nez	Aucune irritation	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation	LOAEC effets locaux	OCDE 413	2.78 mg/l air	Nez	Irritation	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

icide	oxa	lique	

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de
								la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 408	≥ 63 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)		Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

## Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte diméthylsulfoxyde

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2022-12-27

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 68639
 7 / 13

acide oxalique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diméthylsulfoxyde

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474	5 dose(s)/24 heures d'intervalle	Rat (mâle / femelle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

## $\underline{\textbf{Conclusion}}$

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### Cancérogénicité

### Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>diméthylsulfoxyde</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet		Détermination de la valeur
Dermique	Niveau de dose	Étude de toxicité cancérigène	0.02 ml	26 semaines (3 fois / semaine)	, ,	Aucun effet cancérogène	Peau	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	Niveau de dose	Étude de toxicité cancérigène	50 ppm	18 mois		Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>diméthylsulfoxyde</u>

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 421	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	> 4 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acide oxalique

ac oxanque		_						
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	10000 ppm	24 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 414	10000 ppm	24 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable)	1	Équivalent à OCDE 416	≤ 0.1 %		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## Conclusion

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 8 / 13

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Toxicité autres effets

Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Eau régénératrice

Pas d'effets connus.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

## Eau régénératrice

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

 $\underline{\mathsf{dim\'ethylsulfoxyde}}$ 

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 25 g/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	24.6 g/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	17 g/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

acide oxalique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		160 mg/l	48 h	Leuciscus idus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	162.2 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	20.58 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	OCDE 201	7.55 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité		1550 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Inhibition de la croissance

### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

diméthylsulfoxyde

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D	31 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

# acide oxalique Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.5 de l'UE	89 %; Consommation d'O2	20 jour(s)	Valeur estimative

## Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	70 %; Dioxyde de carbone	4 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 9 / 13

#### Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## Eau régénératrice

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### diméthylsulfoxyde

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-1.35	20 °C	Valeur expérimentale

#### acide oxalique

### **Log Kow**

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107			23 °C	Valeur expérimentale

#### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

diméthylsulfoxyde

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v1.66	0.64	Valeur calculée

#### acide oxalique

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.8	Valeur expérimentale

#### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

## Eau régénératrice

## Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

### **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

## Eau écotoxicité pH

Changement de pH

# diméthylsulfoxyde

## Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

### acide oxalique

## **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

### Eau écotoxicité pH

Changement de pH

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

## 13.1.2 Méthodes d'élimination

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 10 / 13

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

## 13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Transport	Non soumis
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
12.5 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

## REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· diméthylsulfoxyde	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés:  — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  — dans des farces et attrapes,  — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:  — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,  — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  c) les huiles lampantes e

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 11 / 13

### Législation nationale Belgique

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Pays-Bas

Eau régénératrice

B (4): Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
E

### Législation nationale France

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Allemagne

Eau régénératrice

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017		
diméthylsulfoxyde			
TA-Luft	5.2.5		
TRGS900 - Risiko der	Dimethylsulfoxid (DMSO); Z; Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht		
Fruchtschädigung	ausgeschlossen werden.		
Hautresorptive Stoffe	Dimethylsulfoxid (DMSO); H; Hautresorptiv		
acide oxalique			
TA-Luft	5.2.5/I		
Hautresorptive Stoffe	Oxalsäure; H; Hautresorptiv		

#### Législation nationale Autriche

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

diméthylsulfoxyde

bes	ondere Gefahr der	Dimethylsulfoxid; H	
Hau	utresorption		
acide oxalique			
bes	ondere Gefahr der	Oxalsäure; H	
Hau	utresorption		

### Législation nationale UK

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

Eau régénératrice

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(\*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG ADI Acceptable daily intake **AOEL** Acceptable operator exposure level BCF **Bioconcentration Factor** BEI **Biological Exposure Indices CE10** Concentration Efficace 10 % CF50 Concentration Efficace 50 % CL0 Concentration Létale 0 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

CL50

**DMEL** Derived Minimal Effect Level DNFI Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

Concentration Létale 50 %

Estimation de la Toxicité Aiguë ETA GLP **Good Laboratory Practice** 

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL

No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level **OCDE** Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique PNEC Predicted No Effect Concentration

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 12 / 13

Date d'établissement: 2022-12-27

STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 68639 13 / 13